



JOURNÉE DU RHUMATISME INFLAMMATOIRE CHRONIQUE

Ouverte au grand public
et à tous les professionnels de santé

**SAMEDI 18
NOVEMBRE 2023**
de 14 h à 17 h 30

Maison des Associations
6 cours des Alliés à Rennes



Programme
et Inscription
en flashant
ce QR code.



Bien connaître ses droits pour mieux vivre son quotidien.

Co-animé par :

- **Cécile BIZOT**, directrice de la MDPH d'Ille-et-Vilaine
- **Francine LAIGLE**, déléguée régionale Bretagne, association France Psoriasis



Présentation de l'association France Psoriasis



- Association nationale de patients avec des délégués dans les régions :
 - Francine Laigle déléguée régionale Bretagne

- Missions de l'association :
 - **Ecouter, informer et soutenir** les patients atteints de **psoriasis cutané** et de **rhumatisme psoriasique**, ainsi que leur entourage ;
 - **Faire connaître le psoriasis et le rhumatisme psoriasique** auprès du grand public (presse, campagne de communication, site internet..) ;
 - **Améliorer le parcours de soins** auprès des professionnels de santé ;
 - **Encourager la recherche** sous toutes formes (médicales, enquêtes...).



Les chiffres clés

Le rhumatisme psoriasique touche environ **93 000** personnes en France, **autant d'hommes que de femmes.**

Les symptômes apparaissent en général chez des personnes âgées de **30 à 50 ans.**

Environ **80 %** des personnes qui souffrent de rhumatisme psoriasique sont également touchées par le psoriasis.

4000 enfants souffrent de rhumatisme inflammatoire chronique, **600 000 adultes** des mêmes maladies, **10 millions** de Français souffrent d'arthrose.



Ces maladies ne sont donc clairement pas dues uniquement au vieillissement de la population.





Je passe la parole à Mme Bizot directrice de la MDPH :

- *Quelles sont les missions de la MDPH ?*
- *Est-ce que les rhumatismes inflammatoires chroniques sont reconnus par la MDPH ?*
- *Quel est le parcours pour le patient pour constituer un dossier MDPH ?*



Les missions de la MDPH

- Information ;
- Accueil et écoute ;
- Evaluation des besoins de compensation ;
- Elaboration du plan de compensation ;
- Attribution des prestations, orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ;
- Suivi des décisions ;
- Conciliation par des personnes qualifiées

La CDAPH est l'instance de décision.



Les chiffres clés

108 000 personnes en Ile-et-Vilaine ont un droit ouvert à la MDPH.

Entre **23 000** et **24 000** personnes déposent un dossier à la MDPH tous les ans. Parmi elles environ **5000** enfants (0-20 ans).

Près de **70 000 décisions** sont prises par la CDAPH chaque année (en moyenne 3 décisions par personne).

Un dossier sur deux arrive incomplet.



Circuit d'une demande déposée à la MDPH

1 Je remplis ma demande

Par papier ou en ligne via le téléservice :
mdphenligne.cnsa.fr/mdph/35

La liste des documents à fournir est jointe
au dossier MDPH ou se trouve sur le site internet
de la MDPH 35 www.mdph35.fr

Besoin d'aide ?



CLIC
Centre Local d'Information
et de Coordination

2 J'adresse ma demande à la MDPH

- par voie postale
- par le téléservice
ou
- en la déposant à la MDPH



3 Instruction administrative

Mon dossier est enregistré par mon gestionnaire

Mon dossier comporte toutes les pièces obligatoires :
je reçois un accusé de réception sous 2 semaines.

Il ne contient pas toutes les pièces
obligatoires ou les pièces nécessaires
à l'évaluation.

- > Je reçois un accusé de réception « dossier incomplet ».
- > Je dois retourner les pièces manquantes.

Je dispose de nouveaux documents sur ma
situation : je les transmets à mon gestionnaire,
à tout moment.



4 Évaluation pluridisciplinaire

Les pièces que j'ai fournies
permettent une évaluation
médico-sociale : mon
dossier est étudié par
plusieurs professionnels
de métiers différents

Si ma situation justifie une étude plus
approfondie, les professionnels de la
MDPH peuvent :

- me contacter ou contacter
des professionnels qui
m'accompagnent
- me rencontrer à la MDPH ou à mon
domicile
- exceptionnellement, me demander
des informations complémentaires

L'équipe d'évaluation fait
des propositions afin de répondre
aux besoins identifiés.



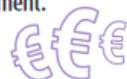
6 Mise en œuvre de la décision et/ou du paiement

Je reçois la notification de décision (sous 2 semaines),
elle est également adressée aux organismes
concernés

Pour le versement des prestations financières, en cas de question,
je me rapproche de la CAF, la MSA ou du Département.

Attention

Pour les décisions d'orientation, les personnes handicapées ou leur famille
doivent contacter les services et/ou établissements compétents,
responsables de leur admission : IME, FAM, MAS, ESAT, SAVS...



5 Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH

Après évaluation, ma demande
sera présentée en CDAPH

- La CDAPH examine les propositions de l'équipe
d'évaluation et rend ses décisions.



Les droits et prestations

- Carte mobilité inclusion (CMI) mention priorité, invalidité, stationnement ;
- Allocation Adulte Handicapée (AAH) ;
- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments ;
- Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Orientation scolaire et médico-sociale ;
- Orientation professionnelle: marché du travail, Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP), milieu protégé (ESAT= établissement ou service d'aide par le travail) ;
- Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) : service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH), foyer de vie...



RECEVABILITE DU
DOSSIER =
4 PIECES
OBLIGATOIRES

La constitution du dossier de demande

- **Formulaire rempli**, daté et signé par la personne ou son représentant légal (*Cerfa N°15692*01*) avec **projet de vie explicité** ;
- **Un certificat médical** rempli par un médecin, signé et daté **de moins d'un an** (*Cerfa N° 15695*01*) ;
- **Un justificatif d'identité** ;
- **Un justificatif de domicile.**



LES PIECES
COMPLEMENTAIRES

- **Comptes-rendus** médicaux, paramédicaux récents ;
- **Bilans des professionnels/partenaires** qui accompagnent la personne (travailleur social, Cap emploi, Mission locale...)
- **CV** si la personne ne travaille pas ou **évaluation du médecin du travail** si la personne est en emploi ;
- **Justificatifs des frais** en lien avec la situation de handicap.



La constitution du dossier de demande

ELEMENTS NECESSAIRES A L'EVALUATION

- **Eléments du retentissement du handicap** dans la vie de tous les jours ;
- **Descriptif de la situation** : actes de la vie quotidienne, vie scolaire, vie sociale, relations avec les autres ;
- **En quoi l'environnement est obstacle ou facilitateur ?**
- **Ce qui a été mis en place** – ce qui a fonctionné ou pas ;
- **Ce qui a été échangé**, discuté : le positionnement de la personne, de la famille.



Une évaluation multidimensionnelle et globale
réalisée par une équipe pluridisciplinaire.



Le formulaire unique de demande

cerfa N°15692*01

DEMANDE À LA MDPH35

Article H 146 20 du code de l'action sociale et des familles.
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
Ce formulaire se remplira progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019.
À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13708*01.



À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

**Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes.
En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :**

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

<input type="checkbox"/> C'est ma première demande à la MDPH <input type="checkbox"/> Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé <input type="checkbox"/> Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits	Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E
<input type="checkbox"/> Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé	Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire
<input type="checkbox"/> Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins	Votre aidant familial peut remplir la partie F

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : N° de dossier :



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

